

Le secrétariat féminin suisse

Autor(en): **E.Gd.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **31 (1943)**

Heft 650

PDF erstellt am: **23.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-264991>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Parait tous les quinze jours le samedi

<p>DIRECTION ET RÉDACTION M^{lle} Emilie GOURD, 17, rue Töpffer</p> <p>ADMINISTRATION M^{lle} Renée BERGUER, 7, route de Chêne</p> <p>Compte de chèques postaux 1. 943</p>	<p>Organe officiel des publications de l'Alliance nationale de Sociétés féminines suisses</p> <p>Les articles signés n'engagent que leurs auteurs</p>	<p>ABONNEMENTS</p> <p>SUISSE 1 an Fr. 6.— » 6 mois » 3.50</p> <p>ETRANGER » 8.— Le numéro... » 0.25</p> <p>Les abonnements partent de n'importe quelle date</p>	<p>ANNONCES 11 cent, le mm.</p> <p>Largeur de la colonne : 70 mm.</p> <p>Réductions p. annonces répétées</p>
--	---	--	---

L'avenir est une aventure, mais autant la vivre courageusement puisqu'il faut vivre.

Mrs. EL. ROOSEVELT.

AVIS IMPORTANT

Nous prions tous nos abonnés, lecteurs, collaborateurs et amis de notre journal, comme tous les correspondants de la Rédaction, de bien vouloir prendre note qu'à partir de la parution de ce numéro, son adresse d'hiver sera de nouveau

17, rue Töpffer, Genève
(Tél. 5.31.68)

et que tout courrier, tout envoi fait aux Crêts de Pregny, subira de ce fait un retard d'une demi-journée en tout cas.

LE MOUVEMENT FÉMINISTE

Le Secrétariat féminin suisse

Très belle séance que celle de l'Assemblée constitutive de ce Secrétariat, dont nous avons à plusieurs reprises entretenu nos lecteurs, et qui s'est tenue à Zurich samedi dernier 13 novembre. Environ quatre-vingts déléguées, représentant exactement quarante Sociétés féminines (des adhésions sont encore arrivées en dernière heure) ont voté cette création à l'unanimité et dans le plus encourageant esprit de collaboration et de solidarité.

Clairement et expertement présidée par M^{lle} Nef, présidente de l'Alliance de Sociétés féminines, l'une des principales Fédération initiatrices de ce Secrétariat, cette Assemblée, pour laquelle la partie matérielle avait été remarquablement préparée par l'Office suisse des professions féminines de Zurich, a d'abord adopté, sans modifications importantes, le règlement du Secrétariat, tel qu'il avait été

déjà étudié et discuté par la plupart des Sociétés. Pour gagner du temps et par mesure de simplification, le texte français a été remis à une sous-Commission romande de trois membres (M^{mes} Cuénod, Jeannot-Nicolet et M^{lle} Gourd) chargée de le revoir définitivement. L'on a ensuite procédé à l'élection de la présidente du Secrétariat en la personne de M^{lle} Marg. Schlatter (Zurich), Dr. en droit, directrice de l'Ecole sociale, et membre du Comité de l'Alliance, une personnalité de valeur et d'intelligence, sur laquelle l'unanimité s'est immédiatement faite; puis à l'élection des trois Comités de chacune des trois Sections. La place nous manque malheureusement pour en nommer tous les membres: disons seulement que pour la Section 1. (travail féminin) la Commission de l'Office des professions féminines qui préside depuis sa fondation M^{me} Glättli (Zurich), et dans laquelle siège comme Romande M^{lle} Regad (Genève), a été réélue en bloc; pour la Section 2. (questions sociales générales), l'on a élu M^{me} Zöbeli-Gotz (Zurich) présentée par l'Ecole sociale et la Société des anciennes élèves de cette école, M^{mes} Cuénod (La Tour de Peilz), membre du Comité de l'Alliance et Kretschmar (Colombier), présidente de la Ligue suisse des Femmes abstinentes, faisant partie de cette Commission comme Romandes. Quant à la Section 3. (participation de la femme à la vie publique) le choix s'est porté sur M^{me} Vischer-Alioth (Bâle) présidente de l'Association suisse pour le Suffrage, et comme Romandes, sur M^{les} Gourd et V. Weibel (Genève) et M^{me} Hegg-Hoffet (Berne), présidente de l'Association suisse des femmes universitaires, et Romande de naissance. Quant à la secrétaire welche de ces deux dernières Sections, on verra ci-après l'avis de la mise au concours de ce poste important.

Le Secrétariat des Femmes suisses à Zurich
cherche une

Secrétaire rétribuée
s'intéressant activement aux questions féminines.

La préférence sera donnée à une candidate avec préparation universitaire ou sociale.

Langue maternelle : français, mais nécessité de posséder à fond l'allemand (conversation et correspondance).

Entrée en fonctions : le 1^{er} avril 1944
Délai d'inscription : 10 décembre 1943
auprès de l'Office suisse des Professions féminines, Zollikerstrasse 9, Zurich 8.
(Joindre curriculum vitae et copie de certificats).

Nous aurons certainement l'occasion de revenir fréquemment sur l'activité de ce Secrétariat, activité dont le début est prévu pour le printemps prochain, et auquel, dès aujourd'hui, nous disons notre reconnaissance et nos vœux pour le travail utile que sera la sienne au service des femmes suisses.

E. Gb.

A propos des réfugiés

Une proclamation de la Commission sociale de la Société suisse des pasteurs

La place nous manque pour publier comme nous le demande cette proclamation, qui a d'ailleurs déjà paru dans un bon nombre de journaux religieux; mais nous tenons cependant à en relever le passage qui traite des réfugiés en Suisse et « demande impérieusement à nos autorités de ne plus vouer les réfugiés à la mort, en les refoulant, mais de leur accorder jusqu'au règlement final, et dans une large et pleine mesure, un asile chrétien ». Il y a là un appel à la conscience helvétique que l'on ne peut assez faire connaître.

Le Plan Beveridge
(Suite et fin.)¹

Mais passons à des considérations qui touchent particulièrement les femmes. Les lectrices du *Mouvement Féministe* s'arrêteront aux pages où M. Milhaud décrit les propositions de Sir William Beveridge pour la femme mariée, propositions qu'il examine sous le titre *Le statut social de la femme mariée* (page 78 ss). Sir William Beveridge ouvre la discussion sur cette question par la phrase suivante: « Les femmes mariées qui n'exercent pas d'activité lucrative en dehors de leur ménage sont assimilées, dans les statistiques du recensement, aux personnes sans occupation. Dans l'assurance-chômage, les femmes de cette catégorie sont considérées comme des adultes dont les maris ont la charge, ce qui leur donne droit à des prestations majorées en période de chômage. Quant à l'assurance-maladie elle ignore complètement les femmes en question, sauf en cas de maternité ». Inutile d'insister sur une situation que nous ne connaissons que trop bien. Il y a bien des années que le *Mouvement Féministe* publiait une série d'articles et de correspondances sur l'estimation de la valeur économique et la rémunération éventuelle du travail de la femme dans son ménage² et que le Dr. Muret lançait cette idée « révolutionnaire » qu'une femme avait droit à un salaire pour les services qu'elle

rend comme ménagère et mère de famille. Dans le rapport Beveridge, nous retrouvons cette conception traitée du point de vue du système des assurances: « Dans toute réglementation de politique sociale tenant compte des réalités, la grande majorité des femmes mariées doit être considérée comme exerçant une activité d'importance vitale, bien que non rétribuée, sans laquelle leur maris ne pourraient pas exercer leur activité lucrative et sans laquelle la nation ne pourrait vivre. Le plan de sécurité sociale a tenu compte de ces faits; il classe les femmes dans une catégorie spéciale d'assurés exerçant une activité, et il considère le mari et la femme comme constituant une équipe. Ainsi, le principe «équipe» est appliqué à chaque stade de l'assurance — soit 40 sh, par semaine pour le mari et la femme, qu'il s'agisse de chômage, de maladie ou de pension de retraite. « Les taux standard des prestations d'assurance et des pensions ont été établis en fonction des besoins réunis du mari et de la femme, des réductions intervenant, soit lorsque l'homme n'est pas marié, soit lorsque la femme mariée exerce au dehors une activité lucrative et que sa condition de base se trouve ainsi améliorée ». En outre, la femme, en tant que mère, a droit à des prestations spéciales. Sir William Beveridge lui accorde 4 livres sterling au moment de l'accouchement et, si elle travaille, une indemnité de 36 sh. par semaine pendant 13 semaines. Il est essentiel d'ajouter qu'un des piliers du système Beveridge est l'allocation pour enfants — 8 sh. par semaine par enfant, le premier enfant étant exclu quand le père travaille — qui allège la tâche de la mère durant la période difficile de croissance des enfants. Je ne puis traiter ici tous ces détails étudiés à fond dans le rapport Beveridge ainsi que dans le livre du professeur Milhaud; je tiens seulement à attirer l'attention sur cette question de l'assurance-maternité qui est d'une si grande actualité en Suisse.¹

Les propositions de Sir William Beveridge pour la ménagère ont été accueillies avec beaucoup d'enthousiasme en Angleterre, mais il n'est que juste de dire que certaines critiques ont déjà été formulées au sein de certaines organisations féministes, critiques partant du point de vue intégralement féministe. L'opinion a été exprimée que le Plan Beveridge est moins équitable (*more unfair and unjust*) pour les femmes que le système d'assurance actuel, et qu'il incombait à chaque féministe de le combattre. Qu'il me soit permis de m'insurger contre cette attitude! J'ai sous les yeux la phrase suivante: « Le Plan Beveridge tant vanté n'apporte pas l'ombre d'aide à la mère qui reste à la maison, si ce n'est une allocation unique de 4 livres au moment de la naissance, somme bien insuffisante pour couvrir les dépenses de l'accouchement », phrase qui prouve combien il est dangereux de critiquer le plan Beveridge sans le connaître à fond. Car, s'il est vrai qu'il donne 4 livres au moment de l'accouchement, ce qui n'est pas une très grosse somme, il insiste sur le fait que toute la politi-

¹ Voir notamment le *Mouvement Féministe* des 3 et 17 avril 1943.

LA LIGNIÈRE Gland (Vaud) (tél. 9.80.61)

Etablissement médical, diététique et physiothérapique. Traite depuis 35 ans avec succès les affections du tube digestif (spécialement l'ulcère de l'estomac et du duodénum), de la foie, du cœur et des reins.

Convalescences.
Médecin-chef: Dr. H. Müller.
Cures de repos

ASSURANCE POUR LA VIEillesse

RENTES VIAGÈRES
GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11
GENÈVE



Dora LAUTERBURG (Berne) : Mère et enfant
(Vu à l'Exposition de la Section bernoise de la Société des Femmes peintres).

² Voir le précédent numéro du *Mouvement*.
¹ Voir le *Mouvement Féministe* 7 et 21 décembre 1935, 4 et 18 janvier, 4 juillet 1936.